



More than just a game!

Règlement d'application du Handball

Table de matières

I.	Dispositions générales.....	3
II.	Conditions d'engagement.....	3
III.	Les matches de poules.....	3
IV.	Les matches de finale.....	4
V.	Durée de jeu.....	4
VI.	Joueuses.....	4
VII.	Terrains.....	5
VIII.	Les arbitres et les assistants	5
IX.	Les sanctions.....	5
X.	Les changements.....	5
XI.	Arrêt de match.....	6
XII.	Réserves.....	6
XIII.	Récompenses.....	6
	§ Critères de fair-play.....	6
	§ Critères de meilleur joueuse.....	6
	§ Trophée du meilleure marqueuse.....	6
XIV.	Devoirs et droits des équipes de handball.....	7
XV.	Amendes et sanctions financières.....	7
XVI.	Jurisprudence.....	7

PRÉAMBULE

En vertu des statuts du Challenge camerounais, celui-ci a pour vocation centrale de développer, de renforcer l'esprit patriotique et de promouvoir la culture au sein de la communauté camerounaise en Allemagne. Il se déroule tous les ans et pendant le week-end de la Pentecôte.

I. Dispositions Générales

§1. Le tournoi Challenge Camerounais version Handball est basé sur les règlements officiels de jeu de l'IHF (International Handball Fédération).

§2. Chaque équipe doit déposer une liste de membres de délégation avant le début de la compétition ainsi qu'une liste de 14 joueuses au maximum avec licences munies de photos avant le début de leur première rencontre.

§3. Chaque délégation ou équipe est obligée de faire parvenir au bureau directeur une liste de joueuses pour la conception des licences jusqu'à deux semaines avant le début du tournoi. Le nombre des licences est illimité mais toute fois seules 14 licences au maximum seront autorisées pour le tournoi.

§4. Toutes les délégations sont priées d'être ponctuelles pour le début des manifestations.

§5. Au plus deux joueuses non Camerounaises par équipe sont autorisées à participer au Challenge Camerounais.

II. Conditions d'engagement

§6. Pour participer au tournoi, les villes ou équipes doivent :

- être affiliées au C.C.
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du C.C, le règlement particulier de la compétition ainsi que les obligations sportives, techniques et financières correspondantes.

§7. Les frais d'affiliation au tournoi sont fixés avant chaque édition en commun accord entre le B.D et la V.O. (voir le RI)

§8. Chaque délégation ou équipe est obligée de faire parvenir au bureau directeur une liste de joueuses pour la conception des licences jusqu'à deux semaines avant le début du tournoi. Le nombre des licences est illimité mais toute fois seules 14 licences au maximum seront autorisées pour le tournoi.

III. Les matchs de poules

§9. La composition des poules et des rencontres est établie par le tirage au sort lors de la deuxième mission d'inspection dans la VO en présence ou non des délégués des équipes engagées dans la compétition et du Bureau directeur du Challenge Camerounais. En fonction du nombre d'équipes affiliées, le BD définit le mode du tournoi.

§10. Les évaluations des rencontres se feront sur une base de points et buts

- Ø 3 points pour une victoire
- Ø 2 point pour un match nul
- Ø 1 point pour une défaite

§11. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement se fera selon l'ordre de priorité ci-après :

- Ø différence de buts marqués et buts encaissés pendant les rencontres entre les équipes concernées,
- Ø le plus grand nombre de buts marqués pendant tous les matchs du tournoi :la meilleur attaque,
- Ø tirage au sort.

IV. Les matchs de finale

§12. Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales croisées.

§13. Tous les matchs des demi-finales et de la finale se jouent en une prolongation de 5 min en cas d'égalité après le temps réglementaire entre les deux équipes. Il s'en suivra directement des séries de tirs au but par jets de sept mètres si l'égalité persiste après la prolongation.

§14. Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, cinq joueuses habilitées à l'issue du match, qui effectueront chacune un tir, en alternance avec l'adversaire.

§15. En cas d'égalité après les cinq premiers de chaque équipe, on poursuit les jets de sept mètres avec cinq nouvelles joueuses désignées par chaque équipe jusqu'à la décision.

V. Durée de jeu

§16. Tous les matchs du premier tour se déroulent au maximum en 2* 15 Min. avec une pause de 5 min.

§17. En cas d'absence ou de retard de plus de 15 Min. l'équipe concernée perdra la rencontre par 0 point contre 3 et 0 but contre 10.

Le temps entre 2 matches est déterminé par le BD et la VO.

VI. Joueuses

§18. Pendant le match chaque équipe devra être composée de 6 joueuses de champ et d'une gardienne de but.

§19. L'équipement de la gardienne de but doit être différent de celui des autres joueuses.

§20. La capitaine de chaque équipe est la seule personne à parler aux arbitres ou officiels de table, elle est l'intermédiaire entre les arbitres et son équipe.

§21. Toutes les équipes sont tenues de livrer tous leurs matchs. En cas de forfait aux deux derniers matchs, l'équipe concernée reçoit un forfait général c-a-d tous ses matchs sont homologués selon § 11. Cette équipe est suspendue automatiquement pour la prochaine édition du **C.C.**

VII. Les terrains

Ils devront être des complexes appropriés pour les matches en salle.

VIII. Les arbitres

§22. Les arbitres sont désignés par le bureau directeur du challenge camerounais. Ils dirigent les rencontres du tournoi. Les décisions prises par les arbitres sont irrévocables sur le stade et doivent être exécutées. En cas de contestation, les équipes sont priées de porter des réserves auprès du B.D : réserves qui devront être homologuées avant le passage au prochain tour.

IX. Les Sanctions

§23. Lorsqu'une joueuse est sanctionnée par deux cartons jaunes au cours d'une rencontre, elle est expulsée de la partie et suspendue seulement pour cette rencontre.

§24. Le carton rouge écopé pendant une partie pour anti-jeu inflige une suspension pour la partie en cours.

§25. Les insultes et autres comportements irrévérencieux contre les arbitres seront sanctionnés par un carton rouge. Cette sanction inflige une suspension d'un match supplémentaire en dehors de l'expulsion du match en cours. L'arbitre de la rencontre devra ainsi mentionner le motif des cartons sur le rapport de la feuille de match.

§26. Toute bagarre pendant une rencontre du tournoi est sanctionnée par l'expulsion définitive de la compétition.

X. Les Changements

§27. Les changements d'équipe ne sont pas autorisés lors du tournoi et toute équipe qui renforcera son équipe par une joueuse ayant joué dans une autre équipe sera sanctionnée selon le §11.C-a-d cette équipe perdra la rencontre par 0 point contre 3 et 0 but contre 2.

§28. Chaque équipe est priée remplir la feuille de match 30 Min. avant le début de la rencontre.

§29. Le nombre de remplacement est illimité.

XI. Arrêt de match.

§30. L'équipe ou les joueuses qui volontairement empêchent le déroulement d'un match seront exclues pour la suite de la compétition.

XII. Réclamations – Litiges

§31. Les réclamations doivent être adressées au B.D après la rencontre.

§32. Tous les litiges sont examinés par le Bureau Directeur, Il est d'ailleurs la seule instance à statuer sur les irrégularités, les cas d'indiscipline pendant le tournoi.

XIII. Récompenses

§33. La cérémonie de récompense a lieu pendant la soirée de Gala.

§34. A chaque tournoi des trophées et des médailles seront fournis par le Bureau Directeur pour récompenser les joueuses et les équipes selon §33. Toutes ces distinctions devront porter les mentions suivantes :

- Challenge Camerounais,
- L'année de l'édition.

§35. Les 2 premières places et les joueuses sont récompensées comme suit :

- Ø 1^{er} Equipe : Trophée Challenge camerounais, 14 médailles, une prime financière de 70% de la somme prélevée dans les frais d'affiliation (voir RI) ;
- Ø 2nde Equipe : Trophée Challenge camerounais, une prime financière de 30% de la somme prélevée dans les frais d'affiliation (voir RI);
- Ø 1 Trophée de Meilleure joueuse;
- Ø 1 Trophée de Meilleure marqueuse;
- Ø 1 Trophée de Fair-play.

§36. Critères de Fair-Play

- **Discipline** : Avoir reçu moins de cartons.

- Ø Cartons jaunes (moins (-) 1 point)
- Ø Cartons rouges (moins (-) 5 points)

§37. Critères de meilleure joueuse

Le bureau Directeur mènera une campagne de sondage auprès des délégations (encadreur) pour recueillir leur point de vue sur la prestation des joueuses des autres équipes. Un trophée (ou prime) sera décerné à la meilleure joueuse.

§38. Trophée ou prime de la meilleure marqueuse

La joueuse ayant marqué le plus grand nombre de buts recevra un trophée. En cas de plusieurs meilleures marqueuses, il sera procédé un tirage au sort si elles ont livré le même nombre de rencontres.

XIII. Devoirs et Droits des équipes de handball

- déposer une liste de ses joueuses avant son premier match,
- Avoir des licences avec photos pour toutes ses joueuses,
- S'engager à se conformer à tout temps aux Statuts, au R.I et aux décisions du C.C,
- S'occuper directement de son hébergement et sa nutrition lors du tournoi,
- Recevoir un approvisionnement en boisson (eau minérale) lors du tournoi : deux paquets de 6 bouteilles (1,5 l par bouteilles) par rencontre et par équipe,
- Avoir droit à 12 entrées gratuites lors de la soirée de clôture,
- Payer des frais d'affiliation fixés par le Bureau Directeur,
- Payer les frais de souscription d'une assurance accident pour les sportives

XIV. Amendes et Sanctions financières

§39. Toute délégation est responsable ou directement sanctionnée si un de ses membres ou son équipe commet, provoque les actes suivants :

- bagarres lors d'un match,
- agression sur un arbitre ou sur une quelconque personne,
- arrêt d'un match,
- envahissement du terrain lors d'un match.

Elle payera une amende financière dont le montant sera fixé par le B.D ou l'A.G. Cette somme devra être payée 3 mois au plus tard à compter de la date du dernier tournoi. En cas du non-paiement de cette amende dans les délais prescrits, la délégation sera suspendue pour une période d'un an ou de deux ans et par conséquent ne prendra pas part aux activités du Challenge Camerounais pendant la période de suspension.

§40. Toutes les amendes financières sont versées dans la trésorerie du CC e.V. Elles servent au budget de fonctionnement et d'entretien du Bureau Directeur ainsi qu'aux besoins du C.C.

§41. Le trésorier doit rendre compte de la situation financière à l'assemblée générale ou à chaque fois que cela lui est demandé.

XV. Jurisprudence

Tous les cas non prévus dans le présent Règlement sont de la compétence du Bureau Directeur.

Fait, le 22 septembre 2007

Pour le Bureau Directeur

Le Secrétaire Général
Martial Ngonu

Le Chargé de l'arbitrage et de l'homologation
Constant I. Talom Kamgue